



Dossier du BHI N° S3/8151/HSSC
S3/8162

LETTRE CIRCULAIRE 14/2015
18 février 2015

**ADOPTION DE L'ÉDITION RÉVISÉE 1.2.0
DE LA PUBLICATION S-63 DE L'OHI
DISPOSITIF DE PROTECTION DES DONNÉES DE L'OHI**

Référence : Lettre circulaire de l'OHI 75/2014 du 26 novembre – *Approbation du projet d'édition révisée 1.2.0 de la publication S-63 de l'OHI – Dispositif de protection des données de l'OHI.*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre circulaire en référence proposait d'approuver une édition révisée 1.2.0 de la publication S-63 de l'OHI – *Dispositif de protection des données de l'OHI*. Le comité de direction remercie les 41 Etats membres suivants qui y ont répondu : Algérie, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Croatie, Danemark, Equateur, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Inde, Italie, Japon, Corée (Rép. de), Lettonie, Maurice, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Suriname, Suède, Turquie, Royaume-Uni, Ukraine, Etats-Unis d'Amérique.

2. Tous les Etats membres sont en faveur de l'adoption de l'édition révisée de la S-63. Cinq Etats membres ont formulé des commentaires. Leurs commentaires et les conclusions de leur examen par le président du groupe de travail sur le dispositif de protection des données (DPSWG) sont fournis en annexe à cette lettre.

3. L'OHI compte actuellement 82 Etats membres dont trois Etats suspendus. Donc, conformément au paragraphe 6 de l'article VI de la Convention relative à l'OHI, la majorité requise pour l'approbation de l'édition révisée est de 40. Par conséquent, l'édition 1.2.0 de la publication S-63 de l'OHI est adoptée et sera mise en ligne sur le site web de l'OHI.

4. Comme indiqué en référence, la conformité avec la nouvelle annexe C introduite dans l'édition révisée ne s'appliquera qu'aux systèmes ECDIS qui seront homologués conformément à la nouvelle édition de la norme CEI 61174 - *Système de visualisation des cartes électroniques et d'information – Prescriptions opérationnelles et de fonctionnement, méthodes d'essai et résultats d'essai requis*, qui doit être publiée en septembre 2015. Il n'y aura pas d'impact rétroactif sur les systèmes ECDIS existants.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gilles BESSERO', written over a circular stamp or seal.

Gilles BESSERO
Directeur

Copie: Président, DPSWG

Annexe A : Réponses des Etats membres à la LC 75/2014 et commentaires du président du DPSWG.

**REponses des Etats Membres a la LC 75/2014 et Commentaires du
Président du Groupe de Travail sur le Dispositif de Protection des
Données
(DPSWG)**

**ADOPTION DE L'ÉDITION 1.2.0 DE LA PUBLICATION S-63 DE L'OHI :
DISPOSITIF DE PROTECTION DES DONNÉES DE L'OHI**

AUSTRALIE

Il s'agit d'une contribution nécessaire et bienvenue aux fonctionnalités considérées comme étant de la plus haute importance par les organismes de contrôle de l'Etat du port et les utilisateurs responsables d'ECDIS.

Ce commentaire est bien noté.

BANGLADESH

1. Le projet d'édition révisée 1.2.0 de la publication S-63 de l'OHI est une publication très importante pour le traitement, la sécurité et la tenue à jour des données ENC.
2. La Marine bangladaise en est à l'étape de préparation des ENC. La S-63 constituera donc une excellente référence pour le traitement des ENC.

Ce commentaire est bien noté.

CROATIE

D'une manière générale, la Croatie apprécie et approuve toute proposition conduisant à l'introduction de nouvelles fonctionnalités pour les ECDIS, dans ce cas la nécessité d'un rapport d'avancement sur la mise à jour des ENC. La Croatie souhaite donc remercier les membres du groupe de travail sur le dispositif de protection des données de l'OHI et tous les autres contributeurs à la préparation de l'édition révisée 1.2.0 de la publication S-63 de l'OHI.

Ce commentaire est bien noté.

FRANCE

Lorsque le statut des cellules ENC défini au paragraphe 3.5 de l'annexe C (page 101) est « UNKNOWN », l'utilisateur d'ECDIS pourrait ne pas savoir si une action est nécessaire et laquelle. La forme du rapport (paragraphe 3.7) ne permet pas de détailler cet état en expliquant l'action à mener, par manque de place. Il conviendrait d'inciter les fabricants d'ECDIS à prévoir dans leurs manuels d'utilisation la conduite à suivre.

Ce commentaire est approuvé. Une proposition visant à produire un document explicatif, fournissant des directives relatives à la mise en œuvre du nouveau rapport d'avancement sur les ENC, doit être soumis à la prochaine réunion du DPSWG. Les fabricants d'ECDIS seront encouragés à utiliser le document pour y inclure des directives dans leurs manuels d'utilisation.

PORTUGAL

Nous suggérons que les informations sur la date d'expiration des permis soient ajoutées aux inventaires par fournisseurs de données, étant donné qu'elles constituent des informations importantes pour le navigateur.

Ce commentaire est pris en compte pour un examen plus approfondi lors de la prochaine réunion du DPSWG, en rappelant que l'inclusion de la date d'expiration dans le rapport est proposée en tant qu'option dans l'édition révisée.